

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU **29 JANVIER 2018**

Président : D'AMECOURT Yves

Secrétaire : KERGEFFROY Lucien

Présents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Madame Caline ALAMY, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Monique ANDRON, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Josie BESSE/CASTANT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Emile BOUSCARY, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Francis PEYRE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Madame Danie RATEAU, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Colin SHERIFFS

Absents :

Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Raymond REBIERE

Ordre du jour:

- ◆ Intervention du Conseil Départemental sur le projet de refonte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- ◆ Présentation des comptes administratifs provisoires 2017 - Budget Principal et Budget Annexe
- ◆ Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers - Transfert de la compétence GEMAPI et désignation des 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants
- ◆ Syndicat Mixte du Dropt Aval - Approbation du projet de statuts - Transfert de la compétence GEMAPI et désignation des 32 délégués titulaires et 32 délégués suppléants
- ◆ Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille(SIABVO) - Transfert de la compétence GEMAPI et désignation des 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants
- ◆ Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule - Transfert de la compétence GEMAPI et désignation d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ◆ CNAS - Convention
- ◆ Validation des axes stratégiques du projet social de territoire
- ◆ Informations et questions diverses
 - ◆ Proposition de mission de la CCI et de la Chambre des Métiers
 - ◆ Retour de la Commission Développement Economique réunie le 15 janvier 2018
 - ◆ Demande du Conseil Départemental - MOUS (Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale)
 - ◆ Société de chasse de Gornac
 - ◆ Pays Foyen
 - ◆ SDISS 33

Délibérations du Bureau Communautaire

SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS (DEL 2018 001)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017, relative à la prise de compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 décembre 2017 validant les statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M) ;

Vu la délibération n°27/2017 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER-E2M) entérinant la modification de ses statuts ;

Vu la délibération n° DEL_2017_110 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers validant à l'unanimité les statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M) ;

Considérant que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour les communes de Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Blasimon, Castelveil, Caumont, Cazaugiat, Cessac, Cleyrac, Coirac, Courpiac, Daubeze, Faleyras, Frontenac, Gornac, Lugasson, Martres, Mauriac, Romagne, Saint Antoine du Queyret, Saint Brice, Saint Félix de Foncaude, Saint Genis du Bois, Saint Hilaire du Bois, Saint martin du Puy, Saint Sulpice de Pommiers, Sauveterre de Guyenne, Soussac adhère au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M) ;

Le Président informe le Bureau Communautaire qu'à compter du 1er janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-deux-Mers (SMER-E2M) confirme la nomination de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE TRANSFERER les compétences obligatoires GEMAPI items 1°. 2°. 5°. 8° au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M) ;

- DE DESIGNER les délégués titulaires et délégués suppléants comme suit conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M) :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Monique ANDRON (Courpiac)	Jean-Pierre VIALARD (Saint Laurent du Bois)
Christian BONNEAU (Sauveterre de Guyenne)	Patrick DUMAS (Saint Genis du Bois)
Georges BAILLY (Bellefond)	Bernard REBILLOU (Saint Félix de Foncaude)
David BONNEFIN (Blasimon)	Jean-Noël SERAL (Saint Sulpice de Pommiers)
Marie-Claude REYNAUD (Cessac)	Chantal DALLA LONGA (Saint Hilaire du Bois)
Jean-Marie VIAUD (Mauriac)	Patrick VIGNAUD (Daubeze)
Béatrice MARIN (Romagne)	Philippe CUROY (Cleyrac)
Henri HONEGGER (Saint Sulpice de Pommiers)	Michel POSSAMAI (Gornac)
Francis CHABOT (Cazaugitat)	Benoît PUAUD (Sauveterre de Guyenne)
Josette MUGRON (Frontenac)	Alain ENJUANES (Bellebat)

- D'APPROUVER le transfert de la gestion de la Vignague au Syndicat Mixte du Dropt Aval, acté par la signature d'une convention entre les 2 entités.

SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL - APPROBATION DU PROJET DE STATUTS - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS (DEL 2018_002)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017, relative à la prise de compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Le Président informe le Bureau Communautaire qu'à compter du 1er janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

Au vu de cette nouvelle compétence, les statuts du syndicat mixte du Dropt Aval doivent être actualisés.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Dropt Aval, fermé à la carte portant modification des statuts relative à la nouvelle compétence GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et missions hors GEMAPI (3°,4°,6°,7°,10°,11° et 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Dropt Aval, fermé à la carte portant modification des statuts relative à la nouvelle compétence GEMAPI et missions hors GEMAPI ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

Considérant que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, pour les communes de Blasimon, Castelmoron d'Albret, Caumont, Castelvieu, Cazaugitat, Cleyrac, Cours de Monsegur, Coutures Dieulivol, Frontenac, Gornac, Landerrouet sur Segur, Le Puy, Mauriac, Mesterrieux, Mourens, Neuffons, Rimons, Saint Félix de Foncaude, Saint Hilaire du Bois, Saint Martin de Lerm, Saint Martin du Puy, Saint Sulpice de Guilleragues, Saint Antoine du Queyret, Saint Brice, Saint Ferme, Sainte Gemme, Saint Sulpice de Pommiers, Saint Laurent du Bois, Sauveterre de Guyenne, Soussac, Taillecat, adhère au Syndicat Mixte Fermé à la carte du Dropt Aval ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER le projet de statuts du syndicat mixte du Dropt Aval ;
- DE TRANSFERER les compétences obligatoires GEMAPI items 1°. 2°. 5°. 8° au syndicat mixte du Dropt Aval ;
- DE DESIGNER les délégués titulaires et délégués suppléants comme suit conformément à l'article 5 des statuts du syndicat mixte du Dropt Aval :

<u>COMMUNES</u>	<u>DELEGUES TITULAIRES</u>	<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>
BLASIMON	David BONNEFIN	Antoine BERGER
CASTELMORON D'ALBRET	Caline ALAMY	André GREZE
CAUMONT	Jacques CARON	Philippe PAGOTTO
CASTELVIEL	Jean-Marie GAVERINA	Serge RIZETTO
CAZAUGITAT	Monique LARUE	Francis CHABOT
CLEYRAC	Philippe CUROY	Bernadette BOGET
COURS DE MONSEGUR	Philippe FELLET	Frédéric DELLA LIBERA
COUTURES	Alain GEFFRAULT	Bertrand GEFFRAULT
DIEULIVOL	Philippe CONSTANS	Michel CONSTANS
FRONTENAC	Bernard RAFFIN	Josette MUGRON
GORNAC	Michel POSSAMAI	Jérôme TROLLIET
LANDERROUET SUR SEGUR	Jean-Marie GLANE	Jean-Louis RATEAU
LE PUY	Eric FELLET	Benoit TOUCHAIS
MAURIAC	Jean-Marie VIAUD	Annie FADERNE
MESTERRIEUX	Jean-Guy JAMAIN	Gilbert LAURENCIER
MOURENS	Bruno LIMOUZIN	Elisabeth CHARRON
NEUFFONS	Eric FELLET	Benoit TOUCHAIS
RIMONS	Christophe MOTHE	René BOUDIGUE
SAINT FELIX DE FONCAUDE	Bernard REBILLOU	Jean GOUDIN
SAINT HILAIRE DU BOIS	Francis LAPEYRE	Chantal DALLA LONGA
SAINT MARTIN DE LERM	Pascal SALAGNAC	Christelle CARLEY
SAINT MARTIN DU PUY	Francis PEYRE	Franck ACASSIO
SAINT SULPICE DE GUILLERAGUES	Sébastien CHEYROU	Marie-France SOURISSE
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	Daniel AUBERT	Sylvie COMIN
SAINT BRICE	Eric TINTURIER	Laurence DUCOURT

SAINT FERME	Alain TOUZEAU	Christian REY
SAINTE GEMME	Jean-Claude DUBOS	Yoann SOURISSE
SAINT LAURENT DU BOIS		
SAINT SULPICE DE POMMIERS	Jean-Noël SERAL	Patrick COUSIN
SAUVETERRE DE GUYENNE	Christian BONNEAU	Benoît PUAUD
SOUSSAC	Alain COURGEAU	Thierry COMIN
TAILLECAVAT	Alexandre FANTINO	Gérard CONORD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DELEGUES SUPPLEANTS (DEL 2018 003)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu l’arrêté Préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017, relative à la prise de compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers ;

Considérant que les communes de Arbis, Cantois, Gornac, Ladaux, Montignac, Mourens, Saint Pierre de Bat, Soullignac, Targon adhèrent au Syndicat Intercommunal d’Aménagement du Bassin Versant de l’Oeuille (SIABVO) ;

Vu l’arrêté Préfectoral du 28 décembre 2017 validant les statuts du Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement du Bassin Versant de l’Oeuille (SIABVO) ;

Le Président informe le Bureau Communautaire qu’à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

Considérant la demande du Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement du Bassin Versant de l’Oeuille (SIABVO) de nommer 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants ;

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE TRANSFERER** les compétences obligatoires GEMAPI items 1°. 2° 5° au Syndicat Intercommunal pour l’Aménagement du Bassin Versant de l’Oeuille (SIABVO) ;

- **DE DESIGNER** les 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ACKER Jean-Paul	MASSIEU Gérald
GUERIN Eric	MANO Marie-Françoise
POSSAMAI Michel	TROLLIET Jérôme
JAY Michel	FLAUJAC Christophe
BERTIN Jean-Pierre	ABELA Didier
LIMOUZIN Bruno	BEHAGHEL Hubert

FERRAN Béatrice	DUVIGNAC Michel
VIALA Jérôme	TILLHET Richard
LUC François	PEZAT Richard

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DU TREC, DE LA GUIPIE ET DE LA CANAULE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT (DEL_2018_004)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° DEL_2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017, relative à la prise de compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Le Président informe le Bureau Communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

Vu la délibération n° 2017_131 du Bureau Communautaire réuni le 6 novembre 2017 relative à l'adhésion de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule pour la commune de Saint Gemme ;

Considérant que l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule confirme la nomination de 1 délégués titulaire et de 1 délégué suppléant pour la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- DE TRANSFERER les compétences obligatoires GEMAPI items 1°. 2° 5°. 8° au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule ;

- DE NOMMER Monsieur Lucien KERGEFFROY en qualité de délégué titulaire, Monsieur DUBOS Jean-Claude en qualité de délégué suppléant.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - CONVENTION POUR LES AGENTS INTERCOMMUNAUX (DEL_2018_005)

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, article 26 ;

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, articles 70 et 71 ;

Vu la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, article 25 ;

La politique d'action sociale en faveur du personnel de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers a été confiée au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers verse une cotisation annuelle au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de ses agents.

Afin d'acter le remboursement d'une partie de l'adhésion au CNAS des agents intercommunaux pour lesquels la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers paie l'intégralité de la cotisation, Monsieur le président soumet au vote du Bureau Communautaire une convention, réglant en ses articles les modalités de calcul et de reversement de la quote-part de chacune des parties.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la convention fixant les modalités de calcul et de remboursement de la cotisation versée au Comité National d'Action Sociale par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour les agents intercommunaux .

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

VALIDATION DES AXES STRATEGIQUES DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE (DEL 2018 006)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire la signature, en septembre 2018, entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, la Caisse d'Allocations Familiales, et la Mutuelle Sociale Agricole, de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Les réunions au cours desquelles les élus, les habitants du territoire, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels ont pu s'exprimer et échanger, ont permis d'identifier les quatre axes stratégiques majeurs suivants, qui permettront la construction d'un véritable projet social de territoire :

- Renforcer l'accessibilité des offres de services et loisirs existants
- Développer et multiplier les vecteurs d'information
- Soutenir la qualité de vie des habitants et notamment des plus vulnérables
- Favoriser le lien social et l'animation de la vie locale.

A partir de ces enjeux, des groupes de travail seront mis en place afin de décliner les pistes d'actions, ainsi que la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les 4 axes stratégiques issus des réalités et enjeux du territoire.

Le bureau communautaire est levé à 20h30.